

L'an deux mil quinze, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2015

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme Cécile FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Transfert de compétence pour l'élaboration d'un PLUi
- Transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques
- Groupement de commande pour maintenance des postes de refoulement
- Contrat CEJ 2015-2018
- DETR 2016
- Consultation audit salle de sports
- Locations bâtiments communaux
- Participation à la cotisation de prévoyance du personnel
- Effacement de créances et créances irrécouvrables
- Décisions modificatives
- Questions diverses

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 2 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 2 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

*DCM N° 2015-068*

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a présenté le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI) et les propositions de M. le Préfet de la Mayenne.

- Vu la loi numéro 2015-994 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,
- Vu le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 13 octobre 2015 et les propositions de M. le Préfet de la Mayenne,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dit rapport et après en avoir délibéré ; formule les avis sur les différentes propositions, à savoir :

### I – Périmètre des EPCI à fiscalité propre :

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'analyse faite du territoire du pays de Meslay-Grez et l'approuvent à l'unanimité

### II – Syndicats intercommunaux du territoire du Pays de Meslay-Grez :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, considère que la commune de Villiers Charlemagne n'a pas compétence pour émettre un avis et laissent aux communes concernées le choix de leur fonctionnement.

Ils ne se prononcent pas sur les autres périmètres d'EPCI, décisions de la compétence des communes concernées.

### III – Compétences : eau, assainissement non collectif et assainissement collectif :

#### A – Compétence eau :

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, proposent de privilégier la création d'un syndicat mixte ouvert regroupant les 7 intervenants dans le domaine de l'eau sur le territoire des 23 communes de la CCPMG.

#### B – Compétence assainissement non collectif :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident le principe que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez conserve la compétence Assainissement Non Collectif, comme elle l'exerce actuellement.

#### C – Compétence assainissement collectif :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Souhaitent que la compétence assainissement collectif soit exercée par la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif.
- Valident l'idée de mise en place de conventions avec les Mairies de façon à ce que les agents techniques communaux puissent poursuivre les gestions techniques de proximité du service, la CCPMG, quant à elle, apportant son ingénierie.

**3 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET DE CARTE COMMUNALE****DCM N° 2015-069**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 10 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a approuvé le transfert à son profit de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants

**Vu** la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez créée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003,

**Vu** les arrêtés successifs du Préfet ; numéros 2006-P1174, 2008-P320, 2008-P1682, 2009-P139, 2009-P1244, 2009-P1381, 2010-P542, 2012-207005 portant modifications des statuts de la CCPMG,

**Considérant** que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes composant la communauté de communes,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

**Considérant** que Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

**Considérant** qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Meslay-Grez ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Meslay Grez pour l'ensemble des communes ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

**Vu** l'élaboration du SCOT du Pays de Meslay-Grez en cours de finalisation,

**Vu** la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**Considérant** que la prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- la caducité des POS au 31 décembre 2015, générant pour contrainte le retour au RNU

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Villiers-Charlemagne de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale »,

**Vu** Le projet de Charte de Gouvernance élaborée pour définir les modalités de travail entre la communauté de communes et les 23 communes pour l'élaboration du PLUi,

**Considérant** que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

**Considérant** que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 proposant le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la validation de la charte de gouvernance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence «**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale**»,
- **Valide** le projet de charte de gouvernance présenté et **Autorise** le Maire où son représentant à la signer,
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez: Ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit ;  
**Aménagement de l'espace communautaire :**  
« **La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.** »,
- **Demande** au Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.
- **Autorise** le Maire où son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le conseil municipal précise par ailleurs, que si la compétence pour l'élaboration du PLUi n'est pas transférée à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez avant le 31 décembre 2015, la commune décide de grenelliser le PLU.

### 4 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*DCM N° 2015-070*

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert, groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental, les EPCI du Département, le SDEGM et la Région des Pays de la Loire.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Départemental et la Région, il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

**Considérant** que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

**Considérant** que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **Approuve** l'insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre de ses compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes ;
  - ✚ **Article 6, compétences facultatives – Point V – « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».**
- **Autorise** la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;
- **Demande** au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

## **5 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES**

*DCM N° 2015-071*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer au groupement de commandes engagé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et 8 communes membres, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien des postes de refoulement des eaux usées.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, une convention a été établie pour constituer ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement. Cette convention doit être validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

## **6 – CONTRAT CEJ 2015-2015**

*DCM N° 2015-072*

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du contrat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), arrivé à échéance au 31 décembre 2014, est en cours d'élaboration par la CAF pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Il précise que ce contrat pour la période 2015-2018 aide au financement de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat CEJ 2015-2018.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

## 7 – DETR 2016 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS

*DCM N° 2015-073*

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la salle des sports, peuvent faire l'objet d'un financement **DETR** sur l'exercice 2016. Le montant des travaux est estimé à ..... € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet de réhabilitation de la salle des sports.
- **Décide** de solliciter le bénéfice de la DETR – constructions, restructurations et extensions, de locaux sportifs et culturels homologués (hors CNDC) – exercice 2016, au taux de 30 % (plafonné à 200 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2016
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
  - Estimation des travaux ..... € HT
  - Subvention DETR (30% de 200 000€)..... 60 000.00 €
  - Subvention du Conseil Général 22 950.00 €
  - Autofinancement et emprunt.....€
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8 – CONSULTATION POUR AUDIT SALLE DE SPORTS

*DCM N° 2015-074*

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sports, il est nécessaire de réaliser un audit du bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un audit de la salle de sports.

## 9 – LOCATION D'UN CHALET AU VVP

*DCM N° 2015-075*

Monsieur le Maire fait savoir que M. et Mme REZÉ, touchés par un sinistre en février dernier, ont demandé à louer un chalet pour 2 mois, les travaux de leur maison n'étant pas terminés. Cette mise à disposition est proposée pour un tarif de 500 €/mois, soit 1 000 € pour la période du 15/11 au 16/01.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le loyer de 1 000 € pour les 2 mois, du 15/11/2015 au 16/01/2015
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location avec M. et Mme REZÉ.

## 10 – LOCATION DE L'ANCIENNE POSTE

*DCM N° 2015-076*

Monsieur le Maire fait savoir que Mme JOHANET Myriam prévoit de s'installer comme fleuriste sur la commune de Villiers et a demandé à louer le local de l'ancienne poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de mettre à disposition le local de l'ancienne poste à Mme JOHANET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- **Fixe** à 200 € par mois, le montant du loyer.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour 23 mois.

**11- PARTICIPATION À LA COTISATION DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL**

*DCM N° 2015-077*

Monsieur le Maire informe que le dispositif issu du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre un cadre légal aux employeurs publics qui souhaitent participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents (santé et/ou prévoyance).

Il précise par ailleurs, que dans le cadre de la mutualisation du personnel avec Ruillé, la proposition de participer à la couverture de prévoyance souscrite par les agents est présentée à chaque collectivité ; le montant proposé est de 10 € brut par agent, réduit proportionnellement au temps de travail.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** la participation financière de la collectivité à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 1 an, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, et ce à hauteur de 10 € brut par agent et par mois, au prorata du temps de travail.
- **Dit** que cette participation sera versée directement sur le salaire de l'agent.
- **Autorise** la Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**12- EFFACEMENT DE CRÉANCES - CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

*DCM N° 2015-078*

Monsieur le Maire informe que le comptable public :

- ✓ n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues, en 2008 et 2014, pour le service assainissement, pour un montant total de 71.45 € et propose l'admission en non-valeur- de ces impayés.
- ✓ demande l'effacement du solde de loyers de la société Design et Performance pour un montant de 4.66 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la mise en non-valeur de la somme de 71.45 € sur le budget assainissement
- **Emet** un avis favorable à l'effacement de la créance de la Société Design et Performance d'un montant de 4.66 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**13- DÉCISION MODIFICATIVE**

*DCM N° 2015-079*

Monsieur le maire informe que suite à la convention définissant la prise en charge des frais de personnel entre Villiers et Ruillé, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

- DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
6411	Personnel titulaire	10 000.00			
64162	Emplois d'avenirs	5 000.00			
022	Dépenses imprévues	-15 000.00			
		<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>
		<b>0.00</b>			

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** cette décision modificative.